



## COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE

Ministère

Première section

*Séance du 17 janvier 2019*

Culture

La séance est ouverte à 9 h 30 sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA). L'ordre du jour épuisé, elle se clôt à 12h35.

La séance est consacrée à un point d'information sur l'article 56 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) et à un point d'étape sur les sites patrimoniaux remarquables. Le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de Saint-Dié-des-Vosges sera ensuite présenté.

### Membres présents votants :

Monsieur Jean-Pierre Leleux, sénateur, président de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture ;

Monsieur Godefroy Lissandre, représentant le directeur général des patrimoines ;

Monsieur Emmanuel Étienne, sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés ;

Monsieur Philippe Cieren, chef de l'inspection des patrimoines ;

Monsieur Vincent Lacaille représentant la directrice adjointe au directeur général des patrimoines en charge de l'architecture ;

Madame Catherine Chadelat, conseillère d'État ;

Monsieur Jean-Christophe Simon, inspecteur des patrimoines ;

Monsieur Xavier Clarke de Dromantin, conseiller architecture DRAC Nouvelle-Aquitaine ;

Madame Hélène Corset, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Bouches-du-Rhône ;

Madame Claire Lapeyronie, maire de Pont-Saint-Esprit ;

Madame Mary Bourgade, adjointe au maire de Nîmes ;

Monsieur Alain de la Bretesche, fédération Patrimoine-Environnement ;

Monsieur Denis Grandjean, association des biens français du Patrimoine mondial ;

Madame Sibylle Madelain-Beau, association Sites et monuments ;

Madame Marylise Ortiz, association Sites et cités remarquables de France ;

Monsieur Laurent Mazurier, association Petites cités de caractère de France ;

**Monsieur Gilles-Henri Bailly**, architecte – urbaniste ;  
**Madame Camille Gérome-André**, architecte du patrimoine ;  
**Monsieur Claude Quillivic**, chef du service du patrimoine et de l’inventaire à la région Centre-Val-de-Loire.  
**Madame Sylvie Laget**, adjointe à la responsable du service des études, de la prospective et de l’évaluation à l’agence nationale pour l’amélioration de l’habitat ;  
**Madame Anne Vourc’h**, conseillère pour le réseau des grands sites de France

#### **Mandats :**

**Madame Élisabeth Blanc**, architecte – urbaniste a donné mandat à madame Madelain-Beau

#### **Membres absents :**

Le représentant le directeur général de l’aménagement, du logement et de la nature ;  
Le représentant le directeur de l’habitat, de l’urbanisme et des paysages ;  
**Monsieur Gérard Duclos**, maire de Lectoure ;  
**Madame Marylise Fleuret-Pagnoux**, première adjointe au maire de La Rochelle ;

#### **Membres présents non votants :**

**Madame Christine Bru**, fédération Patrimoine-Environnement ;  
**Chloé Campo de Montauzon**, association des biens français du Patrimoine mondial.

#### **Secrétariat de la première section de la CNPA :**

**Madame Hadija Diaf**, cheffe du bureau de la protection et de la gestion des espaces ;  
**Madame Laurence Philippe**, secrétaire de la première section de la Commission nationale du patrimoine et de l’architecture.

#### **Quorum : 22/26.**

**POINT D'INFORMATION SUR L'ARTICLE 56 DE LA LOI N° 2018-1021 DU 23 NOVEMBRE 2018 PORTANT ÉVOLUTION DU LOGEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU NUMÉRIQUE (LOI ELAN)**

M. Emmanuel Étienne présente l'ordre du jour qui comporte deux points d'actualité : l'un, à la demande des membres, sur la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN et le second, proposé par la direction générale des patrimoines, est un point d'étape sur les sites patrimoniaux remarquables, notamment sur leur nombre et leur état d'avancement.

M. Étienne salue l'arrivée de monsieur Jean-Christophe Simon, qui remplace en tant qu'inspecteur des patrimoines monsieur Philippe Cieren, désormais membre de droit. Le chef de l'inspection est en effet membre de droit de toutes les sections de la Commission nationale, mais également de toutes les sections des commissions régionales du patrimoine et de l'architecture. Cette disposition issue de la loi LCAP favorise la cohérence des avis et du fonctionnement des commissions régionales, et fluidifie l'articulation entre les commissions régionales et la Commission nationale.

M. Étienne signale aux membres de la Commission le départ de madame Hélène Riblet, inspectrice des patrimoines, qui présente son dernier dossier. Il signale également le départ de madame Hélène Corset, architecte des Bâtiments de France des Bouches-du-Rhône, qui va rejoindre l'école d'architecture de Marseille en qualité de directrice et ne pourra plus siéger en tant que représentant membre des services déconcentrés des DRAC.

M. Étienne indique que le règlement intérieur est à la signature du ministre. Il a été examiné par le comité des sections de la Commission nationale et a été préparé par la direction générale des patrimoines avec l'appui de monsieur Samson, conseiller d'État. Dès lors qu'il sera signé par le ministre, il sera adressé à l'ensemble des membres de la Commission nationale. Il sera également adressé aux préfets de région (DRAC), pour servir, le cas échéant, de référence pour les règlements intérieurs des commissions régionales du patrimoine et de l'architecture (CRPA).

M. Étienne revient sur l'ordre du jour. Le premier point d'actualité sur la loi ELAN portera essentiellement sur son article 56 qui concerne certaines procédures auxquelles participent les architectes des Bâtiments de France. Les autres articles intéressant les acteurs du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement, pourront également faire l'objet d'une information si les membres le souhaitent, notamment avec l'appui du ministère chargé de l'urbanisme. La Commission nationale n'est pas uniquement chargée d'émettre des avis sur des projets ou des dossiers. Elle peut être informée et débattre éventuellement de questions d'ordre général comme le projet de règlement intérieur le prévoit.

M. Étienne rappelle que la loi ELAN a été adoptée. Il s'agit aujourd'hui de faire un point sur cette loi et sur son application. Un document pédagogique a été distribué aux membres et permet de distinguer les articles législatifs tels qu'ils étaient rédigés avant la loi et leur rédaction après la loi. Ces articles sont désormais codifiés et accessibles sur le site Légifrance où figurent les versions actualisées du code du patrimoine et du code de l'urbanisme.

Le premier article modifié est l'article L. 621-31 du code du patrimoine qui concerne les périmètres délimités des abords. La principale innovation porte sur la faculté désormais offerte à l'autorité compétente en matière de PLU de proposer un périmètre délimité des abords. Dans ce cas, cette proposition est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France. La loi ELAN institue une procédure « en miroir » : le périmètre délimité des abords proposé par l'architecte des Bâtiments de France est créé par décision du préfet de région, après accord de l'autorité compétente en matière de PLU et inversement, le périmètre délimité des abords est créé par décision du préfet de région, après accord de l'architecte des Bâtiments de France lorsqu'il est proposé par l'autorité compétente en matière de PLU.

M. Étienne apporte des précisions sur le décret d'application en discussion entre les ministères. Il signale l'existence de points de discussion entre le ministère chargé de l'urbanisme et le ministère chargé de la culture, notamment sur certaines mesures d'application portant sur la question de la « co-construction » des avis, prévoyant la collaboration en amont entre l'architecte des Bâtiments de France et l'autorité compétente en matière de PLU, ainsi que sur la question de la saisine du médiateur.

Sur l'article L. 621-32 du code du patrimoine, la modification est essentiellement une modification de coordination. En revanche, l'article L. 632-2 est l'article le plus modifié, notamment par le Conseil d'État au moment de sa rédaction, mais également, et de manière importante, dans le cadre du débat à l'Assemblée nationale et au Sénat. Monsieur Étienne donne la parole à madame Claire Rolland, chargée de mission juridique auprès du sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés, pour présenter les modifications les plus importantes.

**Mme Rolland** indique que l'article L. 632-2 dispose que désormais les avis défavorables de l'architecte des Bâtiments de France doivent préciser les voies et délais du recours administratif qui peut être exercé devant le préfet de région. Cet article prévoit également que, lors d'un recours de l'autorité compétente en droit des sols contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France, le silence du préfet de région vaut acceptation du projet de décision transmis par cette autorité.

Cet article porte également sur la procédure de codécision. L'article L. 632-2 prévoit que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de travaux peut proposer à l'architecte des Bâtiments de France un projet de décision d'autorisation. L'architecte des Bâtiments de France sera consulté pour avis simple et non accord, et pourra proposer des modifications à cette autorité. L'architecte des Bâtiments de France devra se prononcer une deuxième fois pour accord, puisqu'il doit émettre un accord sur la grande majorité des travaux qui lui sont soumis.

**M. Étienne** précise que ce point pose problème puisque la rédaction adoptée au Sénat n'est pas celle qui avait été adoptée à l'Assemblée nationale. Ajouter les termes « d'avis consultatif » entraîne une confusion entre l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, qui doit être donné in fine, et cet avis consultatif. Cette pré-consultation de l'architecte des Bâtiments de France revient à dire que lorsque l'autorité compétente proposerait une décision, l'architecte des Bâtiments de France se prononcerait une première fois avec un avis « consultatif », charge ensuite à l'autorité compétente de confirmer son accord ou de l'infirmier avec les éventuelles observations de l'architecte des Bâtiments de France. L'autorité compétente consulterait une deuxième fois l'architecte des Bâtiments de France pour accord. Compte tenu du nombre considérable de dossiers traités, près d'un demi-million par an au niveau national, il est pratiquement impossible d'examiner

deux fois le même dossier. Il est vertueux d'encourager l'étude conjointe des dossiers, mais se prononcer deux fois sur chacun des dossiers aboutit à un résultat inverse de ce qui est souhaité : avoir une plus grande fluidité des relations entre les architectes des Bâtiments de France et les communes.

Pour l'application concrète de cette disposition en cours de rédaction, l'objectif de la sous-direction des monuments historiques et des espaces protégés (SDMHEP) est de limiter la surcharge de travail pour les architectes des Bâtiments de France. Cette mesure ne trouve à s'appliquer efficacement que lorsque le projet a été examiné en amont de la demande d'autorisation de travaux. Dès lors que la demande est déposée, les services sont tenus par les délais réglementaires de réponse. Il est très difficile de prévoir un double avis de l'architecte des Bâtiments de France sur un dossier.

**Mme Rolland** explique que ce même article prévoit la publicité de la décision du préfet de région dans le cadre du recours de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. À l'heure actuelle, cette publicité peut être effectuée par voie d'affichage en mairie. Le décret devra fixer les modalités d'application de cette mesure. Cet article prévoit également que l'autorisation de travaux mentionne l'éventuelle décision tacite du préfet de région dans le cadre du recours de l'autorité compétente. Cette autorisation devra comporter la mention de la décision préfectorale dans les visas.

La dernière mesure prévue par cet article est l'instauration d'une procédure de médiation dans la procédure de recours du demandeur contre l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Le III de cet article prévoit que, dans le cadre de ce recours, le demandeur pourra faire appel à un médiateur, qui sera désigné par le président de la CRPA parmi les élus de cette commission. Le préfet de région devra se prononcer après avis de ce médiateur.

**M. Étienne** précise que toutes ces dispositions sont communes aux abords et aux sites patrimoniaux remarquables, soumis depuis la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) au même régime en matière d'autorisation de travaux.

Avec ces mesures de publicité, le législateur a souhaité renforcer la transparence de ces décisions, notamment en cas d'absence de décision explicite.

Monsieur Étienne rappelle que la saisine du médiateur est une proposition issue d'un groupe de travail qui a réuni des élus et des architectes des Bâtiments de France. Il n'était pas prévu que cette disposition figure dans la loi, mais le législateur l'a intégrée. Le médiateur devra être un élu local ou national désigné par le président de la CRPA, parmi les membres du collège des élus de cette commission. Il s'agit d'encadrer sa désignation et de choisir un élu qui a déjà manifesté son intérêt pour les sujets relatifs au patrimoine ou à l'architecture.

Toutefois, le rôle de médiateur reste difficile et suppose que l'élu soit en mesure de faire des propositions de conciliation entre la position de l'architecte des Bâtiments de France et la position de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation.

**Mme Madelain-Beau** fait observer que la compétence des élus en matière d'architecture et de patrimoine est parfois insuffisante. Elle ajoute qu'il s'agit quelquefois d'une décision politique,

sans rapport réel avec la qualité architecturale ou l'intégration du projet. C'est souvent le cas lorsque les difficultés rencontrées concernent les dossiers importants.

**M. Grandjean** estime que les élus membres de ces commissions sont nettement impliqués dans les questions de patrimoine. Choisir le médiateur parmi les membres de la commission est la garantie d'une certaine culture dans ce domaine. L'expérience de monsieur Grandjean depuis 15 ans montre que ces commissions permettent l'acculturation des élus, mais cela reste inégal.

**M. Étienne** propose qu'un point soit fait ultérieurement, notamment sur la façon dont les élus des commissions régionales auront pu être désignés médiateur. Ce sujet intéresse cette section et une évaluation pourrait être réalisée au second semestre 2019.

**Mme Madelain-Beau** demande si ce rôle n'aurait pas pu être attribué à l'inspection générale.

**M. Étienne** répond que l'inspection est déjà chargée aujourd'hui d'apporter son appui. Il précise que le législateur a souhaité que ce soit un élu.

**Mme Lapeyronie** indique qu'elle est élue et siège à deux sections de la CRPA de la région Occitanie. Elle estime qu'effectivement, la question de la compétence et du niveau d'expertise est posée, ainsi que la question de la disponibilité compte-tenu des obligations professionnelles.

**M. Étienne** partage ce point de vue. Les élus des commissions régionales ont une réelle connaissance du patrimoine et de l'architecture. Il s'agit de proposer une médiation quand les voies normales ne l'ont pas permis. Il s'agit d'une appréciation politique du dossier, quand le dialogue entre les experts et les porteurs de projet n'a pas permis d'aboutir à une solution. L'idée est louable mais cela pose effectivement la question de la disponibilité des élus et de leur capacité à assumer ce rôle parfois difficile au niveau d'une région.

Il propose de passer à l'examen de l'article L. 632-2-1, qui a été très débattu et a suscité le plus d'inquiétude de la part des acteurs du patrimoine, car il transforme l'accord architecte des Bâtiments de France en avis simple dans certains cas.

**Mme Rolland** rappelle que ce nouvel article soumet à avis simple et non plus à accord les projets d'antennes relais et certaines opérations de lutte contre l'habitat indigne.

**M. Étienne** précise que la question porte essentiellement sur le 2°, c'est-à-dire les opérations mentionnées au second alinéa de l'article L. 522-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH). Ce 2° est peu lisible car il renvoie vers un autre code et semble par ailleurs couvrir une grande partie, sinon toutes les opérations qui relèvent de l'ANAH. Une vraie interrogation subsiste s'agissant du périmètre et de l'application de ce 2° qui nécessite une attention particulière.

Pour les 1°, 3° et 4° la définition est plus précise même s'ils peuvent soulever des débats et interrogations.

Concernant le calendrier, le décret d'application devrait être publié en mars. Monsieur Étienne propose aux membres de refaire un point d'étape sur la loi ELAN, s'ils le souhaitent, et notamment sur la question du médiateur.

**M. Grandjean** revient sur le 2° de l'article L. 632-2-1 et demande des précisions sur le renvoi au code de la construction et de l'habitation et sur les opérations visées.

**M. Étienne** indique qu'il s'agit des opérations de l'ANAH, mais il est difficile de répondre précisément sur le périmètre de ces opérations.

**Mme Laget** explique qu'il s'agit de tous les programmes opérationnels, notamment les OPAH-RU et les OPAH centre bourg. Les interventions portent systématiquement sur du bâti ancien.

L'idée est de mettre en place un rapprochement : une collaboration des différents acteurs en amont des projets afin de bien prendre en compte les divers intérêts et d'éviter de se retrouver dans des situations compliquées.

**M. Étienne** précise que cette discussion en amont est le cœur du débat par rapport à la notion « d'accord ». Dès lors qu'une autorité administrative a un pouvoir de « décision », les porteurs de projet ont tendance à s'adresser en amont à cette autorité pour trouver un accord. Si l'autorité administrative perd ce pouvoir, le dialogue a moins d'intérêt pour le demandeur qui peut considérer qu'il peut passer outre l'avis de cette autorité.

Un autre sujet très technique porte sur l'identification par les services des dossiers qui relèvent de ces quatre alinéas. L'architecte des Bâtiments de France devra identifier les deux situations : l'accord ou l'avis simple.

**Mme André** s'interroge sur la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme. Elle souhaite connaître les conditions d'application, notamment dans les périmètres protégés.

**M. Étienne** répond que la dématérialisation fait partie des questions importantes posées par la loi ELAN et par de nombreux autres textes dont la rédaction est en cours. Il propose que ce sujet soit abordé ultérieurement.

Il précise qu'il s'agit aujourd'hui de faire une présentation de l'article 56 de la loi ELAN, mais confirme que plusieurs sujets concernant l'architecture figurent dans ce texte. La dématérialisation est une question extrêmement importante qui peut avoir un impact sur les services. Elle concerne toutes les collectivités territoriales et un nombre important de ministères. C'est une question centrale dans l'organisation des services.

**M. de la Bretesche** se dit préoccupé par les dispositions des 3° et 4°. Le 3° concerne les mesures prescrites pour les immeubles d'habitation déclarés insalubres en application de l'article L.1331- 28 du code de la santé publique.

Le 4° parle d'autorisation de démolition et d'interdiction définitive d'habiter. Il souhaite savoir ce que le décret va prévoir à ce sujet et à quel moment et selon quelles modalités l'ordonnance de démolition ou l'interdiction définitive d'habiter vont être portés à la connaissance des acteurs.

La manière dont ces dispositions vont être traduites dans le texte d'application est très importante. En l'état actuel des choses, monsieur de la Bretesche tend à penser que cet article est inapplicable.

Il demande si cet article s'applique d'ores et déjà.

**M. Étienne** précise que cet article est considéré d'application immédiate. Le Conseil d'État exercera son contrôle, mais le décret sur ce point ne précise pas les renvois au code de la santé publique en ce qui concerne le 3°, et au code de la construction et de l'habitation en ce qui concerne les 2° et 4°.

M. Étienne estime que cet article est difficilement applicable, mais ces dispositions sont déjà appliquées sans précisions au niveau réglementaire. Les immeubles insalubres ou les immeubles frappés d'arrêtés de péril sont clairement identifiés et les décisions sont prises sous le contrôle vigilant du juge car c'est une source de contentieux. Il confirme que le décret ne va pas apporter de précisions.

Il résume au président Leleux les points évoqués devant les membres de la Commission qui font essentiellement débat entre les ministères chargés de l'urbanisme et de la culture, s'agissant de leur application :

- la codécision et notamment l'introduction des termes « avis consultatif » qui pose des problèmes d'interprétation ;
- la question du médiateur, élu membre de la commission régionale désignée par le président de cette commission.

Il précise que ces deux points ne sont pas encore en application : le décret est en cours d'écriture. Un médiateur ne peut être aujourd'hui désigné au sein des commissions régionales en l'absence du décret.

**M. Leleux** explique qu'il ne peut se désolidariser de la majorité sénatoriale, mais précise que l'examen en séance et en commission de la loi ELAN a été un moment difficile, notamment pour des raisons de fidélité à ce que le Sénat exprime généralement sur les questions patrimoniales. Il rappelle que lors de l'examen de la loi LCAP dont il a été rapporteur, un certain nombre d'évolutions avait été adoptées et surtout la position de l'architecte des Bâtiments de France avait été confortée. L'examen de la loi ELAN est venu contredire cette position. Il rappelle que cette loi a été portée par la commission des affaires économiques, la commission culture n'ayant été consultée que pour avis.

Monsieur Leleux conteste un certain nombre de points, notamment celui concernant l'avis « conforme » de l'architecte des Bâtiments de France qui a été examiné lors d'une séance plénière assez tendue. La décision a été emportée à très peu de voix près, devenant infidèle à ce que le Sénat avait adopté deux ans auparavant. Monsieur Leleux se dit contrarié, d'autant que les amendements apportés ajoutent des ambiguïtés qui devront à l'avenir être éclaircies. Il indique être en attente de ces éclaircissements, qui permettraient aux acteurs de terrain d'être plus clairement acteurs de ces décisions.

Monsieur Leleux précise qu'il trouve utile que la Commission ait accordé une heure de travail à ce sujet, car l'analyse des éléments législatifs est au cœur de la mission de la Commission.

**M. de la Bretesche** revient sur le règlement intérieur de la Commission nationale qui est très attendu, celui-ci devant servir de modèle aux règlements intérieurs des commissions régionales. Il s'inquiète de la sécurité juridique des délibérations de ces commissions en l'absence de règlement



intérieur. Il souhaite que le président de la Commission intercède auprès du ministre pour que la signature intervienne rapidement.

Il rappelle également que plusieurs associations ont saisi le président d'une demande d'inscription à l'ordre du jour du dossier relatif à la déviation de Beynac. Il indique que le Conseil d'État a décidé de suspendre les travaux pour des raisons extrêmement précises qui ne manqueront pas d'influencer le juge du fond. Monsieur de la Bretesche insiste sur l'opportunité pour la Commission nationale d'être saisie de cette affaire, avant que les juridictions du fond l'examinent.

Il rappelle également que la préfète signataire de l'arrêté autorisant les travaux a quitté ses fonctions dans le département et a été remplacée. Ces nouveaux éléments constituent une occasion de se saisir rapidement du dossier et de mettre la question à l'ordre du jour.

La Commission nationale existe pour conseiller le ministre en donnant un avis et monsieur de la Bretesche estime qu'il est encore temps de le donner.

**M. Leleux** reconnaît qu'il est indispensable de terminer la procédure d'élaboration du règlement intérieur de la Commission et se propose d'intervenir auprès du ministre. Il confirme son utilité comme modèle pour les règlements intérieurs des commissions régionales même si les textes ne le prévoient pas, afin d'éviter des initiatives trop diverses ou peu rigoureuses.

Concernant le dossier de Beynac, monsieur Leleux rappelle qu'il s'est prononcé à titre personnel et se dit satisfait de la décision du Conseil d'État. Il indique que la réponse à la saisine des associations sera signée aujourd'hui même. Le dossier de Beynac sera mis au débat lors de la prochaine séance de la troisième section « travaux sur les immeubles » de la Commission nationale.

**M. Étienne** confirme qu'en application du code du patrimoine, cette section est dédiée aux travaux sur les immeubles bâtis et non bâtis. Cette section est compétente pour les travaux en abords de monument historique ou sur monument historique.

Il rappelle que des membres d'une section peuvent assister aux séances d'une autre section. Le règlement intérieur prévoit en effet que des personnes extérieures à la section puissent être présentes.

**M. Grandjean** fait part de ses regrets, mais observe que c'est inhérent à l'évolution de cette Commission nationale. La Commission nationale des secteurs sauvegardés a été absorbée dans la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture et a perdu cette vision d'ensemble de l'ancienne CNSS qui pouvait en effet traiter à la fois des questions réglementaires et des questions de travaux. Cette synthèse et cette dialectique entre les deux risquent désormais de faire défaut.

**M. Étienne** rappelle que la CNSS n'a quasiment jamais eu à examiner de projets de travaux. Il cite le cas du musée des Beaux-Arts de Tours, qui avait fait l'objet de débats intenses. Ce projet avait été examiné par la CNSS parce qu'il était susceptible d'imposer la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur. Il s'agissait de rendre constructible un espace boisé classé. La CNSS avait été saisie sur le principe de la constructibilité avant même que soit posée la question du projet.

Il rappelle également qu'il est possible de réunir deux sections conjointement. C'est une faculté qui existait déjà pour la Commission nationale des monuments historiques et qui reste possible pour la CNPA.

**M. Grandjean** revient sur les différents points qui ont été abordés et sur le projet de décret. Il souhaite insister sur la nécessité de bien écrire dans le décret les modalités de publicité des décisions. Dans la mesure où un certain effacement de l'architecte des Bâtiments de France a été décidé, il faut laisser les possibilités d'actions contentieuses de la part des associations et de recours pour excès de pouvoir. Cela ne peut fonctionner que s'il y a une bonne information. Monsieur Grandjean insiste pour que les décrets s'attachent à assurer cette information le plus possible, en contrepartie de ce relatif effacement de l'architecte des Bâtiments de France.

**M. Leleux** demande aux membres l'autorisation de reporter le point sur la mise en œuvre des sites patrimoniaux remarquables. Le temps qu'il reste pour traiter correctement ce sujet est insuffisant et il apparaît préférable de la reporter à une séance ultérieure.  
En l'absence d'objection, ce point est reporté.

## **SAINT-DIÉ-DES-VOSGES (Vosges) : PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES**

### **— Représentants de la ville de Saint-Dié-des-Vosges :**

- **Monsieur David VALENCE**, maire de Saint-Dié-des-Vosges et président de la communauté d'agglomération ;
- **Madame Emmanuelle COLSON**, directrice générale adjointe des services de la ville de Saint-Dié et de la communauté d'agglomération ;

### **— Chargé d'étude :**

- **Madame Aurélie HUSSON**, architecte du patrimoine de l'agence Studiolada.

### **— Direction régionale des affaires culturelles :**

- **Monsieur Christophe CHARLERY**, architecte des Bâtiments de France, cheffe de l'UDAP des Vosges ;
- **Monsieur Jean-Pascal LEMEUNIER**, conseiller pour l'architecture auprès de la DRAC Grand Est.

### **— Expertise de l'inspection des patrimoines :**

- **Madame Hélène RIBLET**, collègue « architecture et espaces protégés »

**M. Leleux** indique que la Commission doit émettre un avis sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Saint-Dié-des-Vosges. Il souligne le grand engagement des élus dans la revitalisation du centre-ville depuis 2015. Conscients de la valeur de leur patrimoine, ils ont décidé de se doter d'un outil de protection et de mise en valeur des espaces urbains et paysagers patrimoniaux et l'étude pour la délimitation du site patrimonial remarquable a commencé en janvier 2018. Par ailleurs, la candidature de Saint-Dié a également été retenue pour le programme national « Action cœur de ville. La convention signée en juillet 2018 comprend notamment un volet patrimonial portant sur la réhabilitation du patrimoine de la seconde Reconstruction et la requalification des espaces publics.

Le président salue la présence de monsieur David Valence, maire de Saint-Dié et président de la communauté d'agglomération, qui va présenter sa volonté politique en termes d'urbanisme et de patrimoine. Il est accompagné de madame Emmanuelle Colson, directrice générale adjointe des services de la commune et de la communauté d'agglomération. Madame Aurélie Husson, architecte du patrimoine de l'agence Studiolada est chargée d'études. Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, conseiller architecture auprès de la DRAC Grand Est et monsieur Christophe Charlery, architecte des Bâtiments de France seront également entendus. L'expertise de l'inspection sera présentée par Madame Riblet.

Il donne la parole à Monsieur Valence pour son intervention.

**M. Valence** remercie le président. Il rappelle la pensée de Baudelaire, reprise par Gracq, exprimant que la forme d'une ville change très vite. La question de la forme de la ville de Saint-Dié-des-Vosges sera aujourd'hui examinée, ainsi que son patrimoine et en particulier l'enjeu que représente ce qui est à la fois un aboutissement et une étape, c'est-à-dire le classement site patrimonial remarquable pour le centre reconstruit.

Saint-Dié est une ville singulière : une ville de montagne et une ville reconstruite pour laquelle la reconnaissance du caractère patrimonial de son architecture représente un enjeu très fort en termes d'identité, de patrimoine et d'attractivité.

C'est la seule ville de France de cette taille avoir été incendiée volontairement par les nazis en 1944 et le rapport à l'architecture est inévitablement marqué par cette douleur. L'enjeu d'attractivité porte sur la revalorisation du caractère exceptionnel de ce patrimoine. Cet ensemble très cohérent fait que la ville est immédiatement reconnaissable. En termes d'identité, les habitants doivent s'approprier cette architecture, comprendre qu'ils sont les acteurs de sa préservation et qu'elle peut devenir un sujet de fierté. Monsieur le maire rappelle que ce territoire est marqué par la désindustrialisation et la fierté des habitants d'être de ce territoire est un puissant levier d'imagination, d'innovation et de redynamisation.

Ce dossier s'inscrit à la fois comme un aboutissement et comme une étape sur un chemin ouvert par la municipalité depuis 2014. Il a été fortement accompagné par les institutions publiques et dynamisé de façon très remarquable par l'inscription au patrimoine mondial de l'humanité de l'usine Le Corbusier située en immédiat centre-ville. Cette inscription est à l'origine de ce dossier de site patrimonial remarquable, ce dernier constituant une nécessité au regard du statut de patrimoine mondial de ce bien. Ce site revêt en effet un caractère exceptionnel : c'est la seule usine construite par Le Corbusier et la première application du *Modulor* et d'un certain nombre d'autres principes de l'architecte. La ville s'est investie dans l'association des sites Le Corbusier et en a accueilli le congrès en 2016, année de l'inscription du bien au patrimoine mondial de l'humanité.

Par ailleurs, depuis le début du mandat, un certain nombre d'initiatives ont été lancées qui permettent de reconnaître le caractère patrimonial de ce centre-ville reconstruit.

- Un partenariat avec l'école nationale d'architecture de Nancy a été engagé depuis 2016, et porte sur des programmes de projets urbains en centre-ville, dans une perspective de dynamisation et de valorisation patrimoniales et, dans le cadre d'une coopération plus intellectuelle, sur des expositions liées à l'histoire de cette reconstruction. Monsieur Valence signale le vernissage d'une exposition consacrée à Jacques et Michel André, architectes du plan de la reconstruction de Saint-Dié, qui aura lieu dans un mois. Il rappelle que la reconstruction de Saint-Dié a été un moment important dans les débats sur la Reconstruction après la seconde guerre mondiale.
- La valorisation du label Architecture contemporaine remarquable obtenu en 2016, à travers une série d'actions de médiation, notamment la constitution de documents supports diffusés dans tous les sites principaux de la ville et de la communauté d'agglomération permettant des parcours urbains autour de cette architecture reconstruite.
- L'atelier des territoires pour lequel la ville a été retenue en 2018 est une démarche qui se

poursuit et dans laquelle la reconnaissance du caractère patrimonial du centre-ville est identifié comme une des clés de redynamisation de la ville.

- La convention Action cœur de ville a été symboliquement lancée par le président de la République à Saint-Dié-des-Vosges le 18 avril dernier. Dans cette convention, la question du logement et de l'habitabilité du centre-ville et de ses bâtiments reconstruits est envisagée sous l'angle de l'expérimentation et de la préservation patrimoniale. Il faut à la fois rendre habitables des logements aujourd'hui mal isolés phonétiquement et thermiquement et en même temps préserver le caractère patrimonial assez exceptionnel et singulier de la ville. À cet égard, la municipalité a fait l'acquisition il y a quelques mois d'une cellule d'un bâtiment entier en centre-ville pour montrer à des propriétaires comment rénover leur logement tout en préservant le caractère patrimonial.

La ville s'est également lancée dans la structuration de réseaux. La communauté d'agglomération a adhéré au club Prisme en décembre 2018 qui rassemblait jusque-là uniquement des villes de l'ouest. L'association organise chaque année des événements pour permettre aux villes d'imaginer des stratégies de préservation patrimoniale et de dynamisation de leur patrimoine reconstruit.

L'association Vosges architecture moderne a vu le jour récemment, réunissant Saint-Dié et les communes reconstruites alentours. Le maire insiste sur la dimension expérimentale : grâce au site patrimonial remarquable les actions de Saint-Dié en termes d'accompagnement et d'outils de médiation pour la préservation patrimoniale pourront, sous d'autres formes, bénéficier aux autres villages incendiés puis reconstruits.

La ville est également engagée avec l'agglomération dans un certain nombre de projets de redynamisation de ce patrimoine reconstruit. Monsieur Valence cite l'exemple de la création d'un tiers-lieu en centre-ville, dans un bâtiment emblématique de la cité administrative, qui regroupera un office du tourisme intercommunal ainsi qu'un lieu de formation, dans le respect de cette architecture. Il s'agit de montrer que ce patrimoine est habitable et désirable, sans modifier pour l'essentiel l'aspect extérieur du bâtiment.

La réhabilitation exemplaire d'immeubles du centre-ville est engagée cette année dans le cadre de l'OPAH-RU qui va accompagner la démarche de redynamisation. Pour prouver que ce patrimoine reconstruit est un patrimoine qu'on peut envisager différemment, la ville réutilise des friches pour aménager de grands parcs urbains dans l'objectif de réintroduire la nature en centre-ville. Il s'agit de montrer que la minéralité qui est aussi un atout, peut être accompagnée d'une redynamisation végétale du centre-ville.

Le maire rappelle les actions de médiation engagées depuis 2014 : les parcours urbains qui accompagnent désormais les touristes pour découvrir la ville. Saint-Dié se trouve à une demi-heure des pistes de ski. Elle est classée station de tourisme et ville touristique depuis de nombreuses années. Ces labels ont été renouvelés récemment.

La ville a accueilli, accompagné et financé des expositions ainsi que des journées d'étude. Il cite l'exemple de la journée d'étude où des élus de Brest, Saint-Lô et d'autres communes sont venus observer la manière dont on pouvait redynamiser les centres-villes reconstruits. Une série de conférences sur la reconstruction Saint-Dié-des-Vosges a été donnée au cours des années 2017 et

2018 accueillant plusieurs centaines de citoyens. Deux ouvrages consacrés à cette reconstruction ont été publiés, l'un sur son mécanisme et sur les débats qui l'ont accueilli et l'autre sur le musée Pierre Noël, bâtiment emblématique de la Reconstruction dû à un architecte local.

La ville a d'autres projets d'expositions et de médiations. Les élus sont en attente de ce classement au titre des sites patrimoniaux remarquables pour développer les outils d'accompagnement à destination des propriétaires, habitants et commerçants, en vue de les sensibiliser à la préservation de ce patrimoine, et notamment du second œuvre qui est un élément des plus remarquables. Le maire souligne qu'il n'y a pas deux portes qui se ressemblent sur la rue Thiers, ni deux cages d'escalier identiques. Des habitants qui avaient vécu cette reconstruction comme une blessure se sont parfois habitués à considérer que c'est une architecture banale alors qu'elle ne l'est pas.

Le maire conclut en précisant que l'enjeu est d'inverser le signe d'une architecture reconstruite qui avait été en partie subie au moment de la Reconstruction. Ce signe est celui d'une ville qui ne ressemble pas aux autres. Saint-Dié est une ville beaucoup plus aérée dans laquelle la montagne s'invite à chaque coin de rue. Il faut inverser ce signe d'une ville singulière et d'une architecture perçue comme peu patrimoniale, pour en faire quelque chose de positif. Il s'agit de transformer le désavantage en avantage et de faire de cette architecture une force. L'ensemble des démarches que la municipalité conduit a pour fil conducteur cette reconnaissance de la valeur patrimoniale du centre-ville reconstruit et la manière dont il dialogue avec les autres quartiers de la ville. C'est la raison pour laquelle la ville présente aujourd'hui sa demande de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

**M. Leleux** remercie le maire pour son engagement passionné. Il donne la parole à madame Husson chargé d'études de l'agence Studiolada pour une présentation plus technique.

**Mme Husson** présente le sommaire de son intervention. Elle précise que l'étude a été menée en partenariat avec le ministère de la culture, et plus particulièrement l'architecte des Bâtiments de France, le conseiller architecture de la DRAC Grand Est, la ville de Saint-Dié-des-Vosges : monsieur le maire, les élus et les services, ainsi que les services associés à la démarche, notamment le SRI, la DREAL et la DDT.

Une vue générale situe Saint-Dié au sein du grand paysage. C'est une ville de montagne qui compte 23 000 habitants, implantée à 600m d'altitude dans un écrin paysager. Au cœur de cet écrin, la ville est traversée par la Meurthe. La rive droite et la rive gauche se font face au pied des coteaux nord et sud. Rive gauche se trouve le quartier cœur Saint-Martin qui est le quartier le plus ancien et qui correspond au quartier de la gare et rive droite se trouve le cœur reconstruit, caractéristique de la seconde Reconstruction.

Madame Husson explique la méthodologie adoptée pour l'étude :

- analyse du contexte architectural, urbain, paysager et réglementaire ;
- diagnostic historique et patrimonial de la ville ;
- étude secteur par secteur, dissociés en deux familles : les secteurs proposés au cœur du périmètre et les secteurs en périphérie du périmètre.

La chargée d'étude présente quelques données géographiques : la situation de Saint-Dié dans le département Vosges, au cœur de quatre massifs montagneux ; les massifs de La Bure, du Kemberg, de l'Ormont et de la Madeleine.

Une carte renseigne sur les monuments historiques de la ville et leurs abords :

- l'ensemble cathédral classé monument historique appartenant à l'État ;
- l'usine Claude et Duval de Le Corbusier, classée monument historique et inscrite sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- la maison Gauthier- Prouvé de l'architecte Jean Prouvé construite pour sa fille et son gendre sur les hauteurs de Saint-Dié ;
- l'usine Gantois et la poterne de l'ancien château, tous deux inscrits au titre des monuments historiques.

L'usine Duval a été inscrite à l'Unesco au titre de la série de « l'œuvre architecturale de Le Corbusier, une contribution exceptionnelle au mouvement moderne » en 2016. Cette inscription a engendré une zone-tampon qui concerne les environs de l'usine et principalement le quartier cœur reconstruit ainsi que l'axe majeur qui relie l'usine, la cathédrale et la gare. La zone-tampon englobe un certain nombre de cônes de vues. Les vues sont particulièrement importantes puisque la toiture-terrasse de cet édifice permet d'embrasser le paysage de Saint-Dié-des-Vosges. C'est une des composantes importantes du projet de Le Corbusier.

Saint-Dié est née au Moyen Âge, entre un ancien passage sur la Meurthe et une abbaye fondée au VII<sup>e</sup> siècle, au pied des pentes de l'Ormont. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, le bourg se développe le long de l'axe reliant Nancy à Colmar. En 1757, un incendie détruit une grande partie de la ville. Stanislas Leszczyński, duc de Lorraine, saisit cette opportunité pour établir au centre du bourg, une croisée accompagnée d'alignements ordonnancés, directement inspirée par les récents aménagements de Nancy.

La ville connaît un essor industriel important dès le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. La ligne de chemin de fer vers Nancy est ouverte en 1864. Un plan d'aménagement, d'extension et d'embellissement est établi en 1926 par l'urbaniste Henri Prost dans le cadre de la loi Cornudet. Le projet propose une organisation rationnelle et prospective pour l'aménagement d'une ville industrielle, avec l'objectif de recomposer le centre-ville devenu insalubre et la périphérie industrielle.

Saint-Dié-des-Vosges est occupé par l'armée allemande pendant la seconde guerre mondiale. Durant le repli des troupes, les Allemands ordonnent aux habitants de quitter la ville qu'ils incendient le 14 novembre 1944. Les conditions de vie des sinistrés sont difficiles, il faut reconstruire rapidement. Une organisation nationale se met en place avec la création du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme (MRU). Jacques André, architecte issu d'une importante dynastie d'architectes en Lorraine, est nommé officiellement urbaniste de la ville de Saint-Dié. Le plan qu'il propose en 1944 préserve l'identité de la cité vosgienne et conserve les éléments les plus caractéristiques.

Le Corbusier appelé par Jean-Jacques Duval, jeune ingénieur et industriel déodatien, visite la ville en avril 1945. L'ouverture sur le grand paysage et la *tabula rasa* des ruines déblayées sont pour lui

une occasion rêvée de réaliser une démonstration évidente des temps modernes. Dans son plan de 1946, il applique les principes de la charte d'Athènes et s'affranchit des références de la ville détruite au profit d'une ville ouverte sur le grand paysage.

Tandis que Jacques André poursuit son projet, Le Corbusier s'emploie à convaincre les responsables du MRU. Malgré cet impact médiatique, le plan de reconstruction initié par Jacques André et poursuivi par Raymond Malo est approuvé en 1946. Le projet de reconstruction prévoit des alignements d'immeubles urbains mitoyens d'une hauteur de trois étages, surmontés d'un niveau de combles et implantés le long de deux rues disposées en équerre. Les rez-de-chaussée commerçants sont abrités par de grands auvents filants surmontés de balcons. Cette grande perspective saisissante en grès rose donne au centre de Saint-Dié une modernité importante.

En dépit de l'issue du projet urbain, Le Corbusier se laisse convaincre par Jean-Jacques Duval de revenir à Saint-Dié pour le projet de reconstruction de la bonneterie familiale fortement endommagée. Le Corbusier y applique ses théories : les pilotis, le *Modulor* et utilise pour la première fois les brise-soleil. Il définira au travers de ce projet son concept de l'usine verte.

La ville se modernise et évolue, notamment dans les années 80 et 90. Elle accueille La Tour de la Liberté, réalisée par les architectes Jean-Marie Hénin et Nicolas Normier pour la célébration du bicentenaire de la Révolution française à Paris. Divers aménagements et mobiliers urbains reprennent l'esthétique de cette tour dans la ville.

La chargée d'étude présente l'aire d'étude qui a été explorée afin de hiérarchiser les secteurs et de repérer les quartier cohérents en identifiant leurs enjeux et leur problématique patrimoniale. Trois secteurs ont ainsi été retenus : le cœur reconstruit, le cœur Saint-Martin et les coteaux de Robache.

Le secteur reconstruit fait apparaître une permanence des tracés en tissant un dialogue avec la ville ancienne. Il crée un ensemble patrimonial homogène remarquable : le projet construit en un temps très court est caractérisé par cette composition d'axes majeurs. Deux grandes typologies de bâti se font jour :

- l'ensemble très homogène de la rue Thiers et du quartier administratif qui utilise un même vocabulaire architectural et des matériaux identiques, donnant au centre de Saint-Dié son identité si spécifique de la seconde Reconstruction ;
- une autre famille de bâti dont l'homogénéité tient, de manière plus subtile, à des alignements de corniche, de cordons et de soubassements. La facture du bâti de la seconde Reconstruction est reconnaissable sur tout le quartier, dans le mélange d'éléments modernes et d'interprétation néo-régionaliste.

Le second œuvre a une importance dans l'architecture de la seconde Reconstruction qui lui portait une attention très particulière. La chargée d'étude insiste sur la nécessité de rester vigilant, car ces éléments peuvent être très facilement dénaturés.

Deux photographies prises depuis le même point de vue illustrent la bonne conservation de l'authenticité de l'ensemble entre l'époque de sa construction et son état actuel.



Le cœur Saint-Martin situé rive gauche est le quartier le plus ancien de la ville, caractérisé par la permanence des tracés anciens et un bâti daté du XVIII<sup>e</sup> siècle et très majoritairement du XIX<sup>e</sup> siècle. Plusieurs époques cohabitent dans ce quartier de la gare où se trouvent de beaux immeubles cossus aux modénatures de façade travaillées, dont quelques détails témoignent de l'influence de l'école de Nancy.

Le secteur du coteau de Robache, au nord du quartier reconstruit, a été principalement urbanisé au XX<sup>e</sup> siècle. C'est un quartier essentiellement résidentiel composé de villas, qui comprend également le cimetière de la rive droite où est inhumé Jules Ferry.

Le diagnostic a également évalué le rapport du bien Unesco avec les vues proches et lointaines depuis la toiture-terrasse de l'usine, s'attachant notamment aux cônes de vue auxquels était très attaché Le Corbusier.

Le diagnostic a permis d'évaluer également les intérieurs des bâtiments sur le secteur d'étude. Certains, notamment rue Thiers, se sont révélés en bon état de conservation. Les appartements visités présentent des aménagements intérieurs avec des éléments second œuvre issus d'une production en série. Ces intérieurs sont soignés, mais d'une qualité qui n'a pas semblé suffisante pour être protégés au titre d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur. C'est pour cette raison que la proposition porte sur un classement au titre du site patrimonial remarquable avec un règlement de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

**M. Leleux** : remercie madame Husson de sa présentation et propose aux représentants de la DRAC de s'exprimer sur ce projet co-construit avec la collectivité.

**M. Lemeunier** rappelle que ce projet de site patrimonial remarquable a été lancé au moment où la loi LCAP proposait de nouveaux outils. Ce dossier de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables sera le premier dans le Grand Est.

Monsieur Lemeunier souligne cette large politique territoriale de revitalisation qui a mis en œuvre tous les outils possibles, notamment la création du site patrimonial remarquable, mais également, le label Architecture contemporaine remarquable affecté à tout le centre-ville, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme et d'habitat intercommunal (PLUiH), un atelier des territoires à visée patrimoniale qui s'attache à faire émerger un certain nombre de pistes d'action pour prolonger ce travail sur le patrimoine, l'économie et le commerce. Ces actions se prolongeront également dans le plan Action cœur de ville.

Monsieur Lemeunier revient sur un certain nombre de projets. La ville de Saint-Dié s'est dotée le 1<sup>er</sup> août 2018 d'une direction des affaires culturelles à l'échelon intercommunal. C'est un signal extrêmement positif pour une collectivité de cette taille : l'intercommunalité regroupe 77 communes et 80 000 habitants. La DRAC accompagne la communauté d'agglomération et finance notamment un diagnostic culturel destiné à favoriser la mise en réseau de tous les acteurs culturels locaux et de promouvoir l'offre de lecture publique et des interventions d'éducation artistique et culturelle.

Un autre projet particulièrement suivi est celui de La Boussole. Le projet de l'architecte Dominique Coulon prévoit la réhabilitation de l'ancienne perception en un tiers-lieu, qui contiendra également un pôle culturel et touristique ainsi qu'une médiathèque.

Monsieur Lemeunier évoque également une étude associant l'école nationale d'architecture de Nancy, la DRAC et la commune. Cette étude permettra d'encadrer et d'anticiper sur la rénovation thermique de l'habitat de la seconde Reconstruction.

Enfin dans le cadre de la candidature de Saint-Dié-des-Vosges au label petite cité de caractère, trois centres d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) vont être implantés sur le territoire :

- à l'usine Claude et Duval, axé sur le mouvement moderne ;
- au musée Pierre Noël, axé sur le patrimoine de la seconde Reconstruction ;
- à l'abbaye de Moyennoutier, à l'échelle intercommunale, axé sur le lien entre le territoire, les ressources territoriales et l'aventure industrielle locale.

**M. Leleux** remercie monsieur Lemeunier et propose à l'architecte des Bâtiments de France d'intervenir au cours du débat pour répondre aux questions qui pourraient se poser. Il donne la parole à madame Riblet pour recueillir l'avis de l'inspection du patrimoine.

**Mme Riblet** voudrait souligner la grande qualité de l'étude historique et patrimoniale qui a été réalisée sur l'ensemble du territoire. L'étude sur le cœur de ville, les faubourgs, les implantations industrielles et les hameaux ruraux a permis de répertorier un centre-ville à haute valeur patrimoniale et d'en identifier les secteurs d'accompagnement. Les trois entités majeures : le quartier Saint-Martin, le cœur reconstruit qui comprend la manufacture Claude et Duval et les coteaux de Robache qui intègrent les abords de l'usine et notamment les parcelles susceptibles de connaître un projet de mise en valeur du bien, peuvent à juste titre recevoir un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

Les autres secteurs feront l'objet d'une vigilance particulière et seront gérés avec les outils d'urbanisme en cours d'étude, principalement le PLUiH. Ce document prendra également en charge la protection des massifs environnants : les éléments en site classé visibles depuis le bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial ainsi que les cônes de vue sur le grand paysage qui figurent dans le plan de gestion adossé à la zone-tampon. Des périmètres délimités des abords pourront être établis autour des monuments historiques distants du cœur de ville : le corps de bâtiment des années 30 de l'usine Gantois ou la maison Gauthier-Prouvé sur le coteau de l'Ormont.

Considérant que le centre-ville de Saint-Dié-des-Vosges porte une valeur patrimoniale historique indéniable, concentre des témoins architecturaux allant de l'époque médiévale à celle du mouvement moderne et présente des entités urbaines lisibles et structurantes qui donnent à la ville une identité forte, le classement d'un site patrimonial remarquable est justifié sur le périmètre décrit. Ce classement accompagnera l'engagement remarquable de la ville. Madame Riblet propose à la Commission de formuler un avis favorable sur cette candidature.

**M. Leleux** remercie madame Riblet et ouvre le débat.

**Mme André** souhaite intervenir sur élaboration du futur règlement et appelle à la vigilance par rapport aux intérieurs. Ont été signalés dans le quartier Saint-Martin ainsi que les coteaux de Robache, du bâti des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Les intérieurs du XIX<sup>e</sup> notamment, ont vu passer des personnalités qui ont contribué au développement de la ville. Or ces habitants et ces industriels qui venaient d'Alsace ont beaucoup favorisé le développement des Arts décoratifs dans les intérieurs des villas. Madame André demande à ce que soit évalué au cours de l'étude l'importance et l'intérêt des intérieurs et des décors ainsi que la pertinence d'un PSMV, éventuellement de taille réduite.

De même, en ce qui concerne le XX<sup>e</sup> siècle, les décors de second œuvre, certes de série, sont encore présents et contribuent à l'harmonie historique et stylistique entre les extérieurs et les intérieurs qu'il peut être intéressant de maintenir. Madame André souhaite voir évaluer davantage au cours de l'élaboration du règlement l'intérêt de protéger des intérieurs.

**Mme Lapeyronie** souhaite féliciter Monsieur le maire et toute son équipe pour cet exposé remarquable. Elle souhaite également souligner le volontarisme de l'équipe municipale et la complémentarité du portage communal et de l'agglomération.

Élue dans une intercommunalité rurale de taille moindre, madame Lapeyronie souhaite savoir comment réagissent les autres élus de l'agglomération par rapport au dynamisme de la ville-centre. Elle renouvelle ses félicitations au maire, notamment pour l'utilisation de tous les outils destinés à faire revivre une ville à travers son patrimoine.

**Mme Ortiz** ajoute ses félicitations pour cette étude très approfondie et très intéressante dont seul un condensé a été présenté. Elle souligne le lien entre les différentes démarches et la dynamique autour des différents projets : le plan Ville patrimoniale, le projet de site patrimonial remarquable, le programme Action cœur de ville, ainsi que le label Pays d'art et d'histoire évoqué à l'échelle de l'intercommunalité. Elle se réjouit que les actions menées sur la ville puissent ainsi diffuser sur l'ensemble du territoire.

Madame Ortiz confirme que la ville mérite une attention sur la délimitation proposée, et souhaite avoir des précisions sur le lien entre les périmètres du futur site patrimonial remarquable et du programme Action cœur de ville, qui sont tous deux des outils opérationnels. Il paraît utile de voir comment se superposent ces périmètres, y compris celui de la zone-tampon.

Par ailleurs, d'autres secteurs intéressants ont été évoqués. L'association Sites et Cités remarquables s'interroge sur l'opportunité de sites patrimoniaux remarquables « multisites ». Elle estime que Saint-Dié constitue un cas d'école, car le centre mérite effectivement une attention, de même que d'autres lieux situés à l'extérieur de ce périmètre. Le PLUi peut avoir une valeur patrimoniale, mais reste moins prescriptif qu'un règlement de site patrimonial remarquable.

Madame Ortiz rejoint madame André sur la question des intérieurs. Elle souhaite savoir comment la municipalité envisage de travailler sur ces intérieurs des XVIII<sup>e</sup>, XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles qui méritent d'être conservés.

Elle conclut en soulignant les qualités de ce dossier qui traite de l'architecture de la Reconstruction, ce qui le rend d'autant plus intéressant.

**M. de la Bretesche** rejoint madame Ortiz sur la question de la superposition des différents périmètres. Il souhaite savoir comment est traitée spécifiquement la zone-tampon de l'usine et quel est l'avancement du plan de gestion.

**Mme Madelain-Beau** demande s'il y a un problème de vacance dans le centre de Saint-Dié.

**M. Grandjean** confirme qu'il serait intéressant d'avoir des précisions sur la place du plan de gestion dans le dispositif site patrimonial remarquable. Il précise toutefois que les abords de l'usine Duval ne sont pas particulièrement intéressants et ne constituent pas l'enjeu de ce site patrimonial remarquable. L'usine est un bâtiment très singulier de Le Corbusier, y compris dans ses intérieurs dont beaucoup d'éléments d'origine ont été conservés.

Il explique que l'intérêt de Saint-Dié réside dans sa reconstruction, qui illustre la bataille entre les régionaux et les parisiens. C'est le symbole la Reconstruction dans le Grand Est. Ce dossier arrive à un moment clé de cette redécouverte : il est issu de la convergence entre un élu éclairé et une prise de conscience dans la région de l'intérêt des deux Reconstructions. Le colloque sur la Première Reconstruction organisé en 2017 a mis en évidence l'intérêt des villages reconstruits dans le Grand Est. Saint-Dié, ville symbole des reconstructions des deux guerres dans le Grand Est, s'inscrit dans cette continuité et dans la réévaluation qui en est faite aujourd'hui. Monsieur Grandjean estime que ce projet est, en ce sens, un projet leader sur la grande région.

**Monsieur Leleux** remercie les intervenants et propose aux acteurs locaux d'apporter les premières réponses.

**M. Valence** répond en premier lieu aux aspects territoriaux évoqués notamment par madame Lapeyronie.

Il rappelle que Saint-Dié est l'une des seules villes de France de plus de 20 000 habitants à être restée sans intercommunalité jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014. La nouvelle équipe municipale a pris en charge la ville alors que l'intercommunalité n'avait que trois mois d'existence, dans un contexte difficile puisque l'union avait été forcée. Les communes en périphérie immédiate ne faisaient pas partie de l'intercommunalité qui comptait alors neuf communes.

Un dialogue a été engagé avec les cinq intercommunalités situées autour, qui avaient en réalité peu de missions de gestion. La communauté d'agglomération a été créée par la fusion des six intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette intercommunalité correspond au bassin de vie de Saint-Dié : la carte représentant l'agglomération se superpose parfaitement avec la carte de l'arrondissement Saint-Dié et la carte du bassin d'emploi.

Néanmoins, un certain nombre de difficultés subsistent dans le rapport à la ville-centre. Plusieurs actions ont été menées pour résoudre ces difficultés. En premier lieu, la question du patrimoine reconstruit ne concerne pas uniquement Saint-Dié-des-Vosges : ont été également incendiées les communes de Saulcy-sur-Meurthe, Saint-Léonard, Anould, Gerbépal, Ban-sur-Meurthe, Clefcy et Corcieux. L'objectif consiste à développer, sous d'autres formes, les outils mis en œuvre à Saint-Dié. Les maires ne sont pas forcément demandeurs d'un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables, mais en revanche, les outils de médiation et d'accompagnement pourraient être adaptés.

L'objectif de l'association Vosges architecture moderne est précisément de diffuser les bonnes pratiques, les actions de valorisation de ce patrimoine, les recherches, et de développer également les filières, notamment sur les matériaux de type granito ou grès agrafé, pour lesquels il est difficile de trouver des entreprises. Saint-Dié doit constituer le fer de lance d'une politique de valorisation patrimoniale sur la Reconstruction qui concerne d'autres communes.

Cette démarche partagée explique également l'idée d'un possible label Pays d'art et d'histoire qui concernerait deux aspects de patrimoine assez différents. En plus de la ville centre, il existe des pôles de service sur le territoire dans des communes qui peuvent compter de 2 000 à 7 000 habitants, comme Raon-l'Étape, Fraize, Senones, Plainfaing, Provenchères-et-Colroy et Corcieux. Ces villes ont également des problématiques patrimoniales, à l'exemple de Senones, capitale de la principauté de Salm-Salm et son patrimoine du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces pôles de services sont confrontés, en termes de dévitalisation des centres bourgs à des problématiques proches de la ville-centre. À travers le programme Action cœur de ville, les actions testées pourraient être généralisées.

Concernant la vacance, deux quartiers sont en miroir et révèlent des problèmes différents. Sur la ville reconstruite, les problèmes de vacance commerciale sont faibles : autour de 4 %, parfois jusqu'à 8 %. Le centre reconstruit connaît en revanche une forte vacance locative, avec un quart des logements vides. À l'inverse, dans le quartier XIX<sup>e</sup> de la rive gauche, la vacance commerciale massive peut avoisiner 30 ou 40 %. La vacance locative est moindre : de l'ordre de 10 % à 15 %. Les problématiques sont différentes et la structuration rive droite-rive gauche est très prégnante.

**M. Leleux** remercie le maire de son implication et de son engagement. Il doit s'absenter pour une entrevue avec le directeur général des patrimoines et confie l'animation du débat au sous-directeur des monuments historiques et des espaces protégés.

**Mme Colson** revient sur la question du plan de gestion du bien inscrit au patrimoine mondial. Elle rappelle que l'usine est un bien privé, en activité, qui travaille notamment pour la haute-couture. Des éléments intéressants du patrimoine à l'intérieur de l'usine, ne sont pas visibles en raison du secret industriel.

Le plan de gestion a été élaboré en trois parties :

- la protection de l'usine, qui relève des propriétaires privés ;
- la protection des cônes de vue et des abords de l'usine ;
- l'information et la médiation à faire autour de ce bien architectural.

Madame Colson rappelle que lorsque le bâtiment a été classé monument historique, certains habitants ignoraient l'existence de cette usine construite par Le Corbusier.

**M. Valence** confirme les propos de monsieur Grandjean sur le voisinage de l'usine et explique que certaines décisions d'urbanisme des décennies précédentes, ont été catastrophiques. Un immeuble de cinq étages a été construit juste en face, qui obère complètement la vue depuis la cathédrale et les points hauts de la ville.

**Mme Colson** indique qu'en ce qui concerne la mise en valeur des abords et des cônes de vue, l'outil site patrimonial remarquable pourra répondre à ces problématiques de constructions anormalement hautes aux abords directs de l'usine. Sur les cônes plus lointains, une réflexion sur la protection est initiée dans le cadre du PLUiH en cours d'élaboration.

En matière de mise en valeur, madame Colson mentionne un acte symbolique : la rue Le Corbusier ne se trouvait pas devant l'usine. Cette incohérence a aujourd'hui été corrigée dans un souci de logique et pour une meilleure appropriation par les habitants. Un projet de réaménagement et de mise en valeur des abords de l'usine est en cours d'étude, dans un contexte difficile : la présence du cours d'eau Le Robache sous la voirie départementale, d'un immeuble de cinq étages et du collège ainsi que d'autres bâtiments alentours. Les travaux devraient commencer courant 2019 et se terminer en 2020.

Concernant l'information du public et la médiation, le musée Pierre Noël propose aujourd'hui un espace dédié à l'architecture du XX<sup>e</sup> siècle et à la reconstruction de la ville. Plusieurs expositions ont eu lieu. Par ailleurs, un travail de médiation a été engagé avec l'école d'architecture de Nancy dans le but de faire réapproprier ce patrimoine, que ça soit l'usine ou le patrimoine de la seconde Reconstruction, par l'ensemble des habitants du territoire. Des petites fiches- actions très simples ont également été réalisées, comme par exemple, ouvrir des espaces boisés pour permettre une vue depuis la quatre voies.

Enfin, un projet privé est envisagé pour la création d'un espace culturel autour de l'usine et un centre d'interprétation. La réflexion débute, en partenariat avec la collectivité et les services de l'État mais constitue une avancée importante.

**Mme Husson** présente une cartographie de la superposition de la zone-tampon et des cônes de vue par rapport au périmètre du site patrimonial remarquable. La carte renseigne sur les vues proches et lointaines depuis la toiture de l'usine, les vues proches étant à l'intérieur du périmètre du site patrimonial remarquable.

Dans le cadre de l'élaboration du règlement du site patrimonial remarquable, les cônes de vue vers le grand paysage devront être préservés au sein du périmètre, à travers un règlement adapté sur les velums notamment. En dehors du site patrimonial remarquable, le PLUiH devra prendre le relais pour assurer la préservation des cônes de vue dans le cadre du plan de gestion.

La zone-tampon est incluse dans le périmètre du site patrimonial remarquable. Quelques adaptations ont été réalisées par rapport à la zone-tampon qui n'intègre pas quelques vues proches. Il est apparu nécessaire de réintégrer ces secteurs dans le périmètre.

**M. Valence** revient sur la question de la protection des intérieurs, en particulier sur les immeubles XIX<sup>e</sup> de la rive gauche. Il propose de distinguer différents outils d'accompagnement ou de médiation du site patrimonial remarquable. La réflexion pourrait être engagée vers une démarche de sensibilisation, moins contraignante, pour accompagner systématiquement tout projet d'aménagement sur ces ensembles. Monsieur Valence se dit prêt à y réfléchir en dehors d'une logique de conservation stricto sensu, car se pose pour la population la question d'acceptabilité de la contrainte. Depuis quatre ans, la patrimonialisation du centre-ville est allée très vite. Entrer dans les intérieurs pourrait être perçu comme excessif. En revanche, la commune est tout à fait prête à

imaginer des outils de sensibilisation et de médiation sur les intérieurs, y compris sur cette partie de la rive gauche.

**M. Charlery** complète les propos de monsieur le maire. Sur le secteur de la seconde Reconstruction la municipalité a acquis un immeuble à la croisée de deux axes majeurs, sur l'emplacement de l'ancienne mairie. Parmi les projets concernant cet immeuble, a été évoquée la possibilité de préserver un appartement témoin. Il confirme que les éléments intérieurs sont extrêmement sobres, mais soignés et produits en grande série. Il cite l'exemple des contreplaqués utilisés dans les espaces communs.

Il rappelle que cette partie de la ville a le plus de vacance résidentielle, car il s'agit de très grands appartements, souvent traversants, aujourd'hui peu adaptés aux besoins de la population. Cet axe majeur était dès le XVIII<sup>e</sup>, l'endroit le plus prisé de la ville. Il s'étire sur plusieurs centaines de mètres et apparaît extrêmement cohérent. Cependant, détaillé façade par façade, les largeurs d'immeubles sont toutes différentes car le parcellaire a été respecté. Il est intéressant de souligner ces façades différenciées sur cette grande perspective très cohérente.

L'architecte des Bâtiments de France explique que l'un des grands enjeux est la redistribution des appartements pour les adapter à la demande actuelle. La vacance s'explique notamment par le manque d'accessibilité et le défaut d'isolation acoustique et thermique. Des adaptations du bâti vont être nécessaires pour faire revenir des ménages et une population plus jeune sur ce secteur. Le règlement du site patrimonial remarquable doit aider à atteindre cet objectif.

En ce qui concerne l'écrin paysager, monsieur Charlery confirme que la zone-tampon, telle qu'elle est inscrite dans le plan de gestion, est entièrement incluse dans la proposition du périmètre du site patrimonial remarquable. Les outils d'accompagnement à mettre en place sur l'écrin qui entoure ce périmètre relèvent du PLUiH qui vient d'être engagé. Ce document permettra de mettre en œuvre un certain nombre de dispositions : zoning ou protections au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, par objet, par ensemble ou par quartier. Des orientations d'aménagement et de programmation pourront également être indiquées. Les études vont permettre d'affiner ces outils en fonction des enjeux, qu'ils soient architecturaux ou paysagers.

Monsieur Charlery souligne également le très bon travail collaboratif du service avec la collectivité. L'engagement de la municipalité, ressenti dans le travail présenté, est vécu au quotidien. L'architecte des Bâtiments de France dit ne pas être inquiet sur la mise en œuvre d'outils complémentaires sur la ville et sur le territoire de la Déodatie dans de nombreux autres projets.

**Mme Riblet** revient sur la carte du périmètre du site patrimonial remarquable. Elle confirme l'intégration complète de la zone-tampon dans le périmètre du site patrimonial remarquable, avec en complément, les vues proches à partir de la terrasse de l'usine décrites par madame Husson. Tout le périmètre du projet de reconstruction est aussi intégré dans le périmètre de site patrimonial remarquable. Elle souligne que cette proposition ne fait pas d'impasse.

L'inspectrice dit avoir été très attentive aux cônes de vue qui ont été adossés à la zone-tampon dans le cadre du plan de gestion. Donner des vues sur le grand paysage à partir de la terrasse supérieure est un élément essentiel de la conception de l'usine par Le Corbusier, que le territoire s'est engagé à prendre en compte dans le cadre du plan de gestion.

La complémentarité des outils a été présentée par madame Husson. Le PLUiH va prendre en compte à la fois le velum et le règlement architectural sur la cinquième façade pour éviter les effets de réfléchissement des toits dommageables aux perceptions. Madame Riblet pense que les conditions sont réunies pour que toute l'attention nécessaire et les outils de gestion opérationnels soient donnés à ce territoire particulièrement patrimonial et de grande qualité paysagère.

**M. Étienne** propose d'engager une deuxième série de questions.

**Mme Corset** souligne la très grande qualité de l'étude mais également la force de conviction du maire qui, au-delà de la protection patrimoniale, montre une volonté forte de mettre en œuvre des outils opérationnels sur l'habitat, l'occupation des locaux vacants, la médiation, et d'avoir une bonne gestion avec l'architecte des Bâtiments de France. C'est une satisfaction, surtout dans le contexte d'une ville en déprise à la fois économique et démographique.

Madame Corset observe que l'ensemble des quartiers autour du périmètre a été présenté. Elle souhaite savoir comment s'est fait le choix d'intégrer ou non les quartiers étudiés et quels outils la collectivité compte mettre en œuvre pour assurer si nécessaire la préservation des autres quartiers.

**M. Cieren** fait remarquer que le terme site patrimonial remarquable met en avant la protection et la reconnaissance au niveau national de la qualité d'un site aménagé et façonné au cours des siècles.

Au regard de la tendance à la superposition des outils de gestion, monsieur Cieren trouve ce périmètre cohérent. La délimitation proposée va à l'essentiel de la qualité patrimoniale du site. Aller au-delà du périmètre proposé donnerait au site patrimonial remarquable un rôle d'outil de gestion du territoire, rôle qui peut être assuré autrement, compte-tenu de la qualité de ce territoire « subsidiaire ». La partie centrale, fruit de la conjonction et de la superposition de plusieurs urbanismes de plusieurs époques est en revanche absolument remarquable. Le travail de Commission consiste à reconnaître un site pour sa qualité remarquable et monsieur Cieren estime que ce périmètre est parfaitement adapté à être reconnu au niveau national pour un classement au titre des sites patrimoniaux remarquables.

**Mme Bru** rappelle le célèbre festival international de géographie qui se tient à Saint-Dié. Elle souhaite savoir quelle est la place de la nature et de cet écrin paysager dans la valorisation du territoire. Elle demande également quelle est la superficie de la forêt communale et s'il y a un lien entre la présence de la forêt et le mobilier intérieur.

**M. Bailly** s'interroge sur le périmètre délimité des abords des usines Gantois. Il demande s'il est envisageable d'intégrer ces bâtiments protégés au titre des monuments historiques au site patrimonial remarquable. Il se réjouit de la reconnaissance renouvelée du patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle et estime qu'il est logique d'intégrer à terme ces monuments dans le site patrimonial remarquable.

Il demande par ailleurs si la zone UA du PLUiH se superpose au site patrimonial remarquable et s'il y a un risque de renouvellement important du bâti dans cette zone.

**M. Clarke de Dromantin** revient sur la question des intérieurs et demande si les parties communes, qui constituent un espace de transition entre les appartements et la rue, sont évoquées



à travers les outils médiation. Il est nécessaire de sensibiliser les syndics de copropriété des immeubles.

Concernant la délimitation, sans revenir sur cette parfaite articulation des outils qui a déjà été soulignée, monsieur Clarke s'interroge sur le statut des perspectives majeures qui ne sont pas prises en compte dans la zone-tampon. Or, ce sont des éléments qui sont fondamentaux dans cette question de la relation du bien Unesco avec son environnement.

**M. Mazurier** aborde la question de la doctrine qui se construit au fur et à mesure que les dossiers sont présentés en Commission. Il constate que la qualité de ce dossier est soulignée par les différents intervenants et considère que ce type de dossier est celui attendu pour toutes les demandes de classement de site patrimonial remarquable soumises à la CNPA.

Il estime que la grande qualité de ce dossier est d'aller au-delà du cahier des charges d'une proposition de périmètre et d'anticiper sur un certain nombre d'informations qui relèvent du PVAP, notamment une analyse fine et poussée du bâti, parfois jusque dans les intérieurs. Cette analyse ne figure pas dans le cahier des charges de définition du périmètre stricto-sensu. Pour avoir une bonne cohérence et une logique dans la proposition périmètre, il considère qu'il faut aller au-delà du cahier des charges, comme le dossier de Saint-Dié en est l'illustration.

**M. Quillivic** souligne également la belle qualité du travail. Son observation rejoint les propos de monsieur Clarke. Il souhaite avoir des informations sur les parties communes et notamment sur les arrières et la relation entre les bâtiments et les cours. La qualité du second œuvre, et notamment les portes, a été soulignée. C'est un élément très important auquel les services de l'inventaire sont confrontés en région Centre, par exemple à Gien ou à Orléans.

**Mme Ortiz** souhaite connaître l'état d'avancement des réflexions sur la rénovation thermique et la performance énergétique du bâti patrimonial, sujets sur lesquels l'association travaille également.

**M. Valence** confirme que le lien à la nature est essentiel. Il rappelle que la caractéristique première de ce paysage est d'être préservé : les quatre montagnes concernées sont exemptes de constructions. Ce que Le Corbusier a vu dans ce grand paysage, lorsqu'il a visité la ville tandis que les constructions avaient été arasés à un mètre, demeure.

Le maire explique avoir mené des interventions d'abord modestes, comme l'implantation d'une table d'interprétation sur ce promontoire naturel qu'est la Tour de la Liberté. La municipalité a la volonté de végétaliser le centre-ville : une politique de trois arbres plantés pour un arbre coupé dans l'hyper centre a été mise en place. Il cite l'exemple de l'aménagement de la rue Dauphine dans le centre reconstruit, où des arbres ont été plantés de manière systématique. Il s'agit de montrer que la patrimonialisation n'est pas une mise sous cloche et permet des relectures du patrimoine, y compris en végétalisant ou en limitant la place de la voiture.

De nouveaux espaces verts, en dialogue immédiat avec le centre-ville, ont été créés : un très grand parc ainsi que trois autres espaces verts dans des quartiers à proximité. Le retour de la nature en ville façon est une manière de réconcilier la ville minérale avec son paysage.

Le maire cite également des actions plus modestes sur la biodiversité. Saint-Dié est fière d'avoir reçu le premier prix pour la qualité du miel produit en milieu urbain au cours de l'année 2018. La municipalité souhaite par ailleurs créer une « maison de la biodiversité » dans la demeure du propriétaire de l'usine Claude et Duval dont la ville s'est portée acquéreur. Cette maison est encore aménagée à l'intérieur à la manière de Le Corbusier et Prouvé. C'est un bâtiment dont l'intérêt architectural est certain, situé à proximité de l'hyper-centre et de l'usine Gantois. C'est une façon de réconcilier symboliquement ce bâti de la Reconstruction avec la nature.

Sur les arrières des immeubles, monsieur le maire dit partager les propos de monsieur Quillivic et confirme l'existence d'un problème. Il rappelle que l'architecte Jacques André a été pris dans un débat extrêmement violent et n'a pas suivi lui-même la reconstruction. Le plan de monsieur André prévoyait une deuxième rangée d'immeubles qui n'a pas été réalisée. Les aménagements des arrière-cours et notamment les constructions de garages sont souvent postérieures et les espaces sont très peu qualifiés. Un travail devra être mené dans le cadre de la revitalisation, en traitant notamment les arrières d'immeubles.

Sur la question de la rénovation thermique, il existe sur le territoire depuis 2015 un guichet unique de la rénovation énergétique qui regroupe les programmes Habiter, mieux rénover, et l'espace Info énergie. C'est un des seuls bassins de vie en France à avoir rempli les objectifs de l'ANAH au titre de la transition énergétique en 2018. 213 dossiers ont été traités à l'échelle de l'agglomération. Le bailleur social Le Toit Vosgien a le parc le plus efficace de France en matière énergétique. 90 % du parc social qui compte 1 700 logements a baissé ses besoins énergétiques. Il existe déjà un véritable écosystème de la rénovation énergétique.

Ce sujet reste cependant un grand défi. La collectivité est propriétaire d'un immeuble à vocation de démonstrateur. Il s'agit d'expliquer aux propriétaires qu'en isolant pour l'essentiel par l'intérieur, l'amélioration du confort thermique est substantielle. L'objectif est de rendre ces logements désirables sur le plan thermique. Cela explique d'ailleurs le contraste, en termes d'occupation locative entre les deux rives de la Meurthe. Le maire confirme qu'il s'agit d'un enjeu majeur. Le projet d'Action cœur de ville retenu pour Saint-Dié croise les questions de logement et les questions patrimoniales.

**M. Charlery** rappelle que dans le cadre de Action cœur de ville la municipalité vient de mettre en place deux actions : un groupe de travail sur l'amélioration énergétique avec notamment le CAUE et la DREAL, et une étude en lien avec l'école d'architecture de Nancy. Le bâti de la Reconstruction est en effet mal connu en termes de techniques et de matériaux. Le laboratoire de l'école de Nancy doit développer plusieurs axes de recherches pour améliorer la connaissance et nourrir les différentes démarches et réflexions menées pour le site patrimonial remarquable et pour « Action cœur de ville ». Les résultats seront connus d'ici plusieurs mois.

**Mme Husson** revient sur les secteurs retenus dans le périmètre. Elle indique que les quartiers ont été étudiés, analysés et évalués sur le plan patrimonial. La notion de patrimoine exceptionnel a permis de déterminer la possibilité d'intégrer un ensemble au sein du périmètre, à travers des critères tels que la notion d'ensemble, la notion d'homogénéité, l'exigence d'authenticité et l'état de conservation. C'est à travers ce spectre de critères qu'a été défini ce qui pouvait figurer dans le périmètre du site patrimonial remarquable.

**Mme Riblet** précise qu'elle a influencé la délimitation, notamment dans la proposition de critères d'évaluation. L'étude extrêmement complète a permis d'analyser les différentes époques de construction de la ville de Saint-Dié. Sur une aire d'étude très large, plusieurs quartiers avec leur valeur patrimoniale ont ainsi été identifiés. Il a fallu croiser avec l'analyse de l'état actuel de ces quartiers : leur cohérence, leur homogénéité, et la manière dont ils ont évolué dans le temps. Ce qui a été retenu est un site massé et identifiable, qui conjugue trois époques très repérables : trois écritures d'architecture et de composition urbaine patrimonieusement indéniables et dont la valeur est évidente.

Certains secteurs peuvent avoir un lien de cohérence historique avec la Reconstruction ou avec la partie d'extension XIX<sup>e</sup> de la ville, mais ont évolué dans le temps et manquent aujourd'hui d'homogénéité. Toutes les implantations industrielles notamment, ont, par nécessité, évolué dans le temps. Les petites usines avec des bâtiments de sheds sont devenues des hangars à bardage métallique. Ces secteurs contiennent des centres commerciaux ou des lotissements : le tissu n'est plus homogène comme il a pu l'être au moment de sa création et il est difficile de le considérer comme remarquable.

De ce fait, la proposition est de concentrer le site patrimonial remarquable sur ce qui est indéniable et franc en termes de valeur patrimoniale et de ne pas étendre ce site patrimonial remarquable à des quartiers plus modestes, plus moyens et hétérogènes. Saint-Dié avait au commencement des ambitions plus larges et l'inspectrice indique avoir proposé des critères pour resserrer ce site au périmètre proposé aujourd'hui. Cette démarche a été difficile, car tous les acteurs avaient bien travaillé et la détermination de la municipalité était très forte.

Madame Riblet souligne l'excellence de l'étude et les relations étroites avec l'école d'architecture de Nancy, elle rappelle les expérimentations en cours et le dynamisme insufflé par la rénovation du bâti par l'exemple et par l'expérimentation concrète sur plusieurs types de bâtiments. Elle souligne la grande diversité de propositions et d'initiatives qui sont envisagées. Pour les secteurs qui sont en zone de vigilance au PLU, cette dynamique est de bon aloi pour aider à la prise en compte d'une architecture plus modeste, comme on peut le faire sur l'architecture remarquable du centre.

**M. Étienne** remercie les intervenants pour leurs réponses qui permettent également de progresser dans la doctrine. La question de monsieur Mazurier est une question générale qui porte sur le cahier des charges et sur lequel des échanges ont déjà eu lieu.

Il salue cette présentation exhaustive et précise, et rappelle que les présentations lors des séances précédentes étaient également de grande qualité. Il ajoute que la Commission doit parallèlement se montrer prudente et ne pas avoir un niveau d'exigence de nature à dissuader certaines autres communes de proposer un site patrimonial remarquable. Des exigences sur le contenu de l'étude qui ne seraient pas en phase avec leurs moyens, pourraient faire renoncer notamment les petites communes en milieu rural.

Il félicite les porteurs du projet pour la qualité de l'étude présentée aujourd'hui qui permet également prendre de l'avance sur l'élaboration du plan. Il souligne l'aspect positif de cette démarche pour l'élaboration du PLU et pour l'accompagnement de la préservation du patrimoine mondial. Il précise également que la Commission aura à travailler pour adapter son niveau

d'exigence en matière d'étude à la spécificité des communes et qu'il est difficile à ce stade de donner une réponse ferme. Il confirme les propos de monsieur Mazurier, indiquant que la collectivité et l'État, sur ce projet, sont allés au-delà de ce qui peut être exigé en application de textes et qu'il faut en être conscient.

**M. Mazurier** demande quel était le calendrier de cette étude.

**Mme Husson** précise que l'étude a commencé en février 2018 pour une restitution du dossier en septembre.

**M. Étienne** souligne que c'est un nouveau point d'exemplarité de ce dossier. Il demande si d'autres membres souhaitent intervenir.

**M. Quillivic** rappelle que le service régional de l'inventaire a travaillé sur Saint-Dié, mais également sur le village de Corcieux sur lequel une étude topographique a été réalisée.

**Mme Husson** indique que monsieur Jean-Yves Henri, personne référente du service de l'inventaire sur la commune de Corcieux était présent à chaque comité technique. Il a été étroitement associé au travail et le sera davantage sur la phase de règlement

**M. Valence** rappelle que le centre bourg de la commune de Corcieux est également labellisé Architecture contemporaine remarquable. L'un des objectifs de l'association Vosges architecture moderne est d'identifier dans les autres villages reconstruits des éléments qui pourraient faire l'objet d'une labellisation. Le maire évoque l'hyper-centre de Saint-Léonard, ou à l'église de de Saulcy-sur-Meurthe qui sont des exemples de bâti reconstruit mêlant des éléments du régionalisme hérité de la première Reconstruction et un langage moderne propre à la seconde Reconstruction. Il rappelle ses propos lors de l'échange avec madame Lapeyronie : l'idée est qu'une dynamique territoriale se manifeste à travers ce site patrimonial remarquable et pas seulement une dynamique urbaine.

**Madame Vourc'h** revient sur l'enjeu du grand paysage qui est essentiel dans le dialogue avec le projet de site patrimonial remarquable. Elle demande comment le grand paysage, que ce soit en relation avec le site patrimonial remarquable ou avec le bien Unesco, pourrait être pris en compte de manière appuyée dans le cadre du PLUiH pour en devenir le socle fondamental. Cela nécessite une approche extrêmement fine. Elle demande quelles sont les compétences dont l'équipe municipale s'est entourée pour que ce grand paysage urbain et rural soit pris en compte. Les Vosges a été un département pilote sur les plans de paysage depuis près de 20 ans. Elle cite le nom de Marc Verdier, enseignant de l'école d'architecture de Nancy, qui a beaucoup publié sur la méthodologie des plans de paysage et connaît parfaitement ce sujet. Elle encourage le président de la communauté d'agglomération à élaborer un PLUiH exemplaire du point de vue de cette approche du paysage, comme support du projet territorial à cette échelle.

**M. Grandjean**, à titre d'observation, précise que Aurélie Husson, Hélène Corset, Camille André et Hélène Riblet sont toutes d'anciennes élèves de l'école d'architecture de Nancy.

**Mme Madelain-Beau** rappelle que madame Riblet présente aujourd'hui sa dernière expertise. Elle tient à souligner sa contribution à la très bonne évolution de la qualité des rapports d'inspection depuis plusieurs années.

**M. Étienne** souhaite s'associer à cet éloge. Il salue la qualité du travail d'accompagnement de madame Riblet, depuis de longues années et notamment depuis son arrivée à l'inspection des patrimoines. En ce qui concerne la mise en œuvre des sites patrimoniaux remarquables, son travail aide à construire une doctrine exigeante qui permet en particulier de défendre cet outil devant le Parlement et devant différents interlocuteurs, notamment au ministère l'économie. Il s'agit de défendre cet outil en expliquant que les sites patrimoniaux remarquables concernent des territoires remarquables, dont désormais Saint-Dié fait partie.

**M. Valence** a pu noter que madame Riblet connaissait bien le département des Vosges.

En ce qui concerne les compétences dont l'équipe municipale s'est entourée, monsieur Valence précise que la direction de l'urbanisme est intercommunale. Elle instruit les documents d'urbanisme pour l'ensemble du territoire voire, de façon ponctuelle, pour la ville de Gérardmer et beaucoup d'autres communes de la montagne vosgienne qui bénéficient de ses conseils. L'armature du service est structurée et solide et sa qualité est reconnue par les services de l'État dans le département. Ces compétences sont complétées par une assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'agence d'urbanisme du Grand Nancy, dont l'agglomération est membre depuis 2015. Par ailleurs le vice-président délégué à l'urbanisme et à l'habitat, monsieur Bernard Maetz est l'un des premiers maires à avoir mis en place un plan paysage dans sa commune de La Grande Fosse.

Sur la question du paysage, monsieur le maire rappelle que sur le plan foncier le secteur n'est pas en tension. Il souhaite faire passer un message à ses collègues élus, notamment dans les communes périphériques, que le modèle de développement par étalement urbain, est révolu. Le grand enjeu est aujourd'hui le traitement des friches commerciales et industrielles.

Monsieur Valence est également vice-président de la région Grand Est. Il rappelle l'existence d'un établissement public foncier qu'il faut absolument préserver et à qui il faut donner des ambitions plus larges, à financement croissant. Si l'objectif est de limiter l'étalement urbain dans des villes comme Saint-Dié-des-Vosges et les communes alentours, il faudra nécessairement disposer de leviers puissants en matière d'investissement sur les friches commerciales, y compris en termes d'exigences environnementales et de dépollution. Il apparaît nécessaire de faire évoluer certaines normes.

En l'absence de nouveaux leviers, les élus seront piégés entre deux niveaux d'exigences qui condamneront les territoires à l'attrition démographique. Il estime qu'un territoire en transition est une chance, car cela signifie que les difficultés sont en train de se résorber. Ces difficultés ont amené à relire la ville différemment. Le maire lance un appel pour que la réflexion soit engagée sur cette question des friches en général et que le législateur donne des moyens pour pouvoir les traiter, y compris les rénover. C'est un enjeu majeur pour ces villes.

**M. Étienne** remercie le maire et propose de passer au vote. Il soumet aux membres la proposition d'un avis favorable.

**M. Mazurier** demande si l'avis de la Commission sur ce périmètre ne devrait pas également indiquer qu'il convient de mettre en œuvre un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

**M. Étienne** répond que le PVAP est imposé par la loi et qu'il n'y a pas lieu de le préciser.

**Le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables de la commune de Saint-Dié-des-Vosges reçoit un avis favorable à l'unanimité.**

Il indique que les félicitations s'adressent à l'équipe municipale, au chargé d'études ainsi qu'à la DRAC : l'architecte des Bâtiments de France, monsieur Christophe Charlery et le conseiller architecture auprès de la DRAC, monsieur Jean-Pascal Lemeunier.

**Le président de la Commission nationale du  
patrimoine et de l'architecture**

**Jean-Pierre Leleux**

